

## RÈGLEMENT « Enjeux de demain »

Bourses aux concepts de films documentaires

# RÈGLEMENT

## « Enjeux de demain »

### Bourses aux concepts de films documentaires

**Un partenariat entre Orange Belgium, la SACD, LaScam, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et screen.brussels**

#### Article 1 – Objet de l'appel à projets

L'appel à projets porte sur l'écriture de projets de longs métrages documentaires audiovisuels (en prise de vues réelles ou d'animation) ambitionnant de s'inscrire dans une philosophie du changement, de la construction du monde de demain, que les enjeux soient climatiques, démocratique, sociaux, etc.

#### Article 2 – Conditions de participation

##### 2.1. Concernant l'auteurice

2.1.1. L'appel à projets s'adresse aux auteurices qui remplissent toutes les conditions suivantes au moment de la clôture des candidatures :

- être majeur·e
- être Belge ou ressortissant·e d'un État membre de l'Espace économique européen. Les ressortissant·es d'un État non-membre de l'Espace économique européen et les apatrides ayant la qualité de résident·e en Belgique peuvent être assimilé·es aux ressortissant·es d'un État membre de l'Espace économique européen ;
- avoir sa résidence principale en Belgique, en région de langue française ou dans l'une des 19 communes de Bruxelles.

Un projet peut être porté par une pluralité d'auteurices. Dans ce cas, le projet fait l'objet d'une candidature unique sur laquelle devront expressément figurer l'ensemble des coauteurices. Un·e des coauteurices introduit le projet en son nom et est responsable du suivi administratif ; cette personne doit réunir toutes les conditions d'éligibilité au moment de la clôture des candidatures.

2.1.2. Les projets sont déposés exclusivement par les auteurs ou autrices. Aucune suite ne sera donnée aux demandes déposées directement par une personne morale (société, entreprise, collectif, association...)

2.1.3 Un seul projet par auteur·ice est admis.

## **RÈGLEMENT « Enjeux de demain »**

Bourses aux concepts de films documentaires

### **2.2 Concernant la filmographie de l'auteurice**

L'auteurice doit :

- soit avoir écrit, co-écrit ou réalisé au moins une œuvre documentaire audiovisuelle, (court ou long métrage, série, websérie) qui a été diffusée dans un cadre professionnel (télévision, cinéma, festival, diffuseurs câble, ...) avant la date de clôture des candidatures ;
- soit être diplômé·e en réalisation d'une école d'enseignement supérieur artistique ou d'enseignement technique de l'image de plein exercice de la Fédération Wallonie-Bruxelles et avoir réalisé à ce titre un film documentaire de fin d'études.

Par « diffusion dans un cadre professionnel », on entend toute diffusion organisée dans le cadre d'une programmation d'un diffuseur professionnel : diffusion en télévision, sur le câble ou sur une plateforme SVOD, diffusion en salle de cinéma, projection publique dans le cadre d'un festival ou d'un événement public.

Ne sont pas repris comme diffusion professionnelle la diffusion dans un cadre privé ni « l'autodiffusion » en ligne.

### **2.3. Concernant le projet déposé**

- Il doit s'agir d'un projet de long-métrage documentaire audiovisuel (en prises de vues réelles ou d'animation) ;
- Le projet doit être en cours d'écriture au moment du dépôt de la candidature, et non pas une œuvre achevée ni en cours de finalisation ;
- Les projets d'adaptation sont admis pour autant qu'ils concernent des œuvres relevant du répertoire littéraire belge (littérature, littérature jeunesse, BD...) et que les auteurices disposent des droits d'adaptation ;
- Le projet ne doit pas forcément être accompagné par une société de production ;
- Les projets ayant déjà été soumis dans le cadre du même appel à projets les années précédentes ne peuvent pas être à nouveau déposés, qu'ils aient reçu la bourse ou non (ce point tenant compte de l'évolution des projets d'une année à l'autre) ;
- Le projet ne peut pas avoir déjà reçu une aide à l'écriture du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel ;
- Le projet ne peut pas être un premier film documentaire ;
- Le projet ne peut pas être déposé en même temps dans la catégorie fiction.

### **2.4. A propos de l'usage de l'IA**

Les candidat.es à la bourse s'engagent à approuver la Charte pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans le secteur de l'audiovisuel :

[https://audiovisuel.cfwb.be/fileadmin/sites/sgam/uploads/Ressources/Charte\\_IA/Charte\\_IA\\_audiovisuel.pdf](https://audiovisuel.cfwb.be/fileadmin/sites/sgam/uploads/Ressources/Charte_IA/Charte_IA_audiovisuel.pdf)

## **RÈGLEMENT « Enjeux de demain »**

### Bourses aux concepts de films documentaires

Concrètement, il est demandé aux personnes qui déposent un projet de mentionner de manière explicite sur une page dédiée de leur dossier :

- si elles ont utilisé l'IA générative pour la rédaction de leur dossier et, si oui, pour quelles parties et quels logiciels ont été utilisés ;
- si elles ont utilisé l'IA générative dans la conception de leur projet, et, si oui, pour quelles parties, quels logiciels ont été utilisés, et ce en quoi la part de l'IA n'a pas remplacé la part de leur création humaine singulière, mais l'aura plutôt nourrie et amplifiée.

## **Article 3 – Processus de sélection**

### **3.1. Composition du dossier**

Les candidatures étant anonymisées, chaque participant·e devra fournir deux documents PDF différents, en langue française, et respecter les modalités suivantes :

**Document 1** (celui sur base duquel la sélection sera effectuée par le jury)

Ce document de maximum 8 pages doit être rédigé en français, intitulé du nom du projet et comprendre, dans cet ordre :

- Un résumé court (5/10 lignes) ;
- Un synopsis ;
- Une note d'intention ;
- La mention du recours à l'IA (voir point 2.4)
- Le cas échéant les autres financements (privés ou publics) déjà obtenus ou désirés ;
- Facultatif : une page de garde peut être rajoutée, qui ne sera pas comptabilisée dans les 8 pages.

Attention, le document doit être anonymisé, ce qui signifie qu'il ne doit comporter aucune mention des nom et prénom de l'auteurice, ni aucun élément permettant de l'identifier ou d'identifier des personnes associées au projet. Les films et projets antérieurs ne peuvent pas non plus être nommément cités, ni évoqués de manière à pouvoir être explicitement identifiés.

**Document 2** (afin de vérifier l'éligibilité du dossier au regard de l'expérience et de la résidence).

Ce document dénommé CV\_Titreduprojet devra comprendre :

- Le CV et filmographie qui devra faire apparaître explicitement les informations demandées au point 2 à savoir :
  - Le titre d'au moins un film documentaire écrit ou réalisé ainsi que les informations à propos de sa diffusion professionnelle (date, lieu, cadre...)
  - Ou, à défaut : la date de diplôme de master de réalisation, le nom de l'école de cinéma de la FWB dans lequel il a été obtenu et le titre du film documentaire de fin d'études

## **RÈGLEMENT « Enjeux de demain »**

Bourses aux concepts de films documentaires

- Le lieu de résidence
- Les coordonnées bancaires (RIB signé par la banque)

Le cas échéant, ces informations devront être précisées pour l'ensemble des coauteurices.

Les dossiers incomplets, contenant des informations erronées ou contradictoires, ou ne respectant pas les consignes du règlement ne seront pas éligibles et les partenaires ne seront pas tenus d'en informer les candidats.

### **3.2. Inscription**

Les inscriptions se font en ligne sur le formulaire dédié, conformément aux dates et délais stipulés sur les sites des partenaires et indiqués dans l'appel à projets et conformément au présent règlement.

Chaque candidat-e recevra un accusé de réception automatique après avoir envoyé sa candidature.

Aucune candidature introduite au-delà de la date de clôture de l'appel à projets ne sera acceptée. De la même manière aucune information ou document complémentaire pour un projet déposé ne pourra être accepté après la date de clôture.

### **3.3. Critères de sélection**

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- la conformité aux enjeux de la bourse, à savoir la référence à la thématique « Enjeux de demain », qui doit être la plus explicite possible dans l'intention affichée des auteurices ;
- l'originalité du projet dans sa thématique, son traitement, sa construction... ;
- le regard d'auteurice et le geste cinématographique, ainsi que la pertinence du projet en tant que film ;
- la dimension de recherche, qu'elle soit cinématographique ou dans le traitement du sujet ;
- l'émotion suscitée par les projets.

### **3.4. Modalités de sélection**

Les projets sont soumis à un jury composé d'auteurices et de professionnel·les du secteur.

Les décisions du comité de sélection n'ont pas à être motivées et elles ne sont pas susceptibles de recours ou de contestation de la part de candidats ou de tout tiers. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement. Il peut décider de ne pas attribuer toutes les aides. Dans ce cas, l'argent restant serait conservé pour l'appel lancé l'année suivante.

## **RÈGLEMENT « Enjeux de demain »**

### Bourses aux concepts de films documentaires

Les partenaires décident conjointement des règles de déontologie devant être respectées par chacun des membres du comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides et de garantir la confidentialité des dossiers qui leur sont envoyés.

Dans le cas d'un nombre trop important de dossiers, les organisateurs se réservent le droit de répartir les membres du jury en plusieurs groupes de lectures chacun chargé d'opérer une présélection des dossiers qui seront ensuite lus par l'ensemble du jury.

### **3.5. Annonces de résultats**

Les résultats seront annoncés à l'issue de la réunion de sélection. Chaque candidat.e sera informé.e par mail de l'issue des délibérations (mais aucun retour sur le projet ne sera formulé).

La liste des projets sélectionnés sera publiée sur les sites des partenaires.

Le calendrier de sélection est mentionné à titre indicatif, les partenaires se réservent le droit de le modifier dans le cas d'un nombre important de dossiers ou de tout autre incident indépendant de leur volonté.

## **Article 4 – Versement des aides**

Les bourses octroyées sont d'un montant de 5.000 €.

L'octroi des bourses est coordonné par LaScam. Le versement de la bourse s'effectuera en une seule tranche dans les 30 jours de la notification aux porteurs de projets lauréats. Les bourses sont attribuables uniquement aux personnes physiques, elles ne peuvent être attribuées, ni versées aux personnes morales (structures ou associations).

La liquidation des bourses ne pourra se faire qu'au profit de bénéficiaires dont la résidence principale est située en région belge de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale (« Bruxelles 19 communes »).

En cas de pluralité d'auteurs, la bourse sera liquidée à la personne qui a été désignée de commun accord et a introduit le dossier.

## **Article 5 – Autorisations**

Le palmarès (noms des auteurs ou autrices, titre des projets sélectionnés) est publié sur le site des partenaires.

Les lauréat·es autorisent expressément les partenaires, à titre gracieux, à procéder à la publication des titres, noms des auteurs ou autrices, matériels de presse (photographie de

## **RÈGLEMENT « Enjeux de demain »**

Bourses aux concepts de films documentaires

l'auteur ou autrice, biographies, courts résumés...) et informations relatives aux diffusions de l'œuvre, sur tous les supports afférents à la promotion de l'œuvre et du palmarès, et communiqués aux partenaires à cette fin.

### **Article 6 – Obligations**

L'aide doit être utilisée pour le projet sélectionné par le jury, et non pas pour d'autres projets menés par le ou la lauréat-e.

Afin que LaScam justifie l'affectation de la bourse au projet et à ses propres fins de documentation, le bénéficiaire lui remettra la preuve de l'affectation de la bourse au projet sélectionné sous la forme d'un synopsis long de l'œuvre audiovisuelle au plus tard 24 mois suivant l'obtention de la bourse. Cette preuve devra être transmise par mail à LaScam.

Le ou la lauréate d'un projet soutenu par le fonds se porte fort que sa ou son futur-e producteur-riche octroiera à Orange Belgium un droit de premier refus (« *first refusal right* ») sur le projet en vue de permettre à Orange Belgium de poursuivre éventuellement le soutien du projet au moyen d'un engagement en coproduction.

La mention « Avec le soutien d'Orange Belgium, du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, de la SACD, LaScam et screen.brussels » devra apparaître sur tout support de diffusion, d'exploitation, d'édition de l'œuvre, et sur tous les supports de communication.

### **Article 7 – Incompatibilité**

Les équipes administratives des partenaires, les auteurs ou autrices membres du conseil d'administration des partenaires ainsi que les membres du jury ne peuvent se porter candidat-es à titre principal ni en tant que coauteur ou coautrice.

### **Article 8 – Données personnelles**

Les candidat-es acceptent expressément que les données personnelles transmises dans le cadre du présent appel à projets soient traitées par les partenaires conformément à la réglementation en vigueur et notamment au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 et transposé par la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données personnelles transmises par les candidat-es sont traitées par les partenaires pour la nécessaire gestion administrative de l'exécution du présent appel à projets. En dehors de ces

## **RÈGLEMENT « Enjeux de demain »**

Bourses aux concepts de films documentaires

cas, les partenaires s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les données des candidat-es sans leur consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime. Les partenaires certifient avoir mis en place les moyens nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles des candidat-es.

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidat-es bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données personnelles ainsi que d'un droit d'opposition ou de limitation à leur traitement.

### **Article 9 – Acceptation du règlement**

La participation au processus de sélection implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui est réputé accepté par l'ensemble des coauteurices au terme de la procédure d'inscription en ligne.

En cas de pluralité d'auteurs ou d'autrices, à l'issue de la procédure d'inscription en ligne, un message est envoyé aux coauteurs ou coautrices reprenant les informations essentielles du formulaire d'inscription et comprenant un lien vers le présent règlement.

En cas de force majeure établie à l'unanimité par les partenaires, ceux-ci se réservent le droit de modifier les conditions d'attribution des aides ou de les annuler, et ne sauraient encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Ils en informent les candidat-es dans les meilleurs délais.